

Atlas Contrôle  
Chaussée De La Hulpe 181 bte 1  
1170 Bruxelles  
Belgique

## RAPPORT DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

**Numéro de rapport:**

838

**Date du contrôle:**

13/03/2021

**Lieu du contrôle:**

RUE DES TOURNESALS 40 ANDERLECHT  
1070

**Agent-visiteur:**

Blerim Coku

**Type de contrôle:**

Visite périodique (Livre 1 6.5)

### Données générales

**Adresse de l'installation**

RUE DES TOURNESALS 40 ANDERLECHT  
1070

**Désignation de l'appartement**

3 ETAGE

**Type de locaux**

A appartement

**Propriétaire, gestionnaire ou responsable**



**Adresse du propriétaire**

RUE DES TOURNESALS 40 ANDERLECHT 1070

**Installateur**

### Données du raccordement

**GRD**

Sibelga

**Numéro de compteur**

50019074-2006

**Code EAN**

**Liaison compteur-tableau**

XVB 3X6

**Tension de service**

3 x 230 V

**Protection générale**

40 A

### Contrôles

**Schémas**

OK

**Liaisons équipotentielle**

OK

**Fondations**

après 81

**Installation électrique**

après 81

**Description de l'installation**

Voir schéma

**Nombre de tableaux**

2

**Différentiel de tête**

300mA - 40A - type A

**Test  $\Delta I_n$**

OK

**Prise de terre**

Piquet

**Résistance de terre ( $\Omega$ )**

13

**Isolement ( $M\Omega$ )**

> 0,5 MOhms

### Conclusions

#### CONCLUSION : CONFORME

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

**L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.**

Une revisite de contrôle est à effectuer par le même organisme dans les **25 années** à partir de la date du présent rapport.

Si d'application, des mesures adéquates ont été prises par l'organisme agréé pour que les bornes d'entrées du dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique soient rendues inaccessibles par scellage. Le ou les schémas unifilaires et le ou les plans de position ont été à nouveau visés par l'organisme agréé.

Atlas Controle  
Chaussée De La Hulpe 181 bte 1  
1170 Bruxelles  
Belgique

Signature de l'agent-visiteur



### Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

- A) L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.
- B) L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.
- C) L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposée à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de toute accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
- D) L'obligation lorsque des infraction on été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.